

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 24/09/2012

Réception par le Prefet : 24/09/2012

Publication : 28/09/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-9-9-1

Séance du vendredi 21 septembre 2012

AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS



- 4ÈME PROGRAMMATION 2012 -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU La délibération n°CG-2011-5-9-1 du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative aux moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU La délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-5-5-3 du Conseil Général du 7 décembre 2011 portant approbation de la révision à mi parcours des Contrats de Territoire de Vie du Sundgau, du Florival-Vignoble-Plaine du Rhin, des Trois Pays, du Piémont Val d'Argent, de Colmar, Fecht et Ried, de la Thur Doller, et de la Région Mulhousienne,
- VU le Contrat Territoire du Piémont Val d'Argent signé le 16 décembre 2011,
- VU le Contrat Territoire de Vie de la Thur Doller signé le 19 décembre 2011,
- VU le Contrat Territoire de Vie de la Région Mulhousienne signé le 19 décembre 2011,
- VU le Contrat Territoire de Vie du Florival-Vignoble-Plaine du Rhin signé le 19 décembre 2011,
- VU Le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la 4^{ème} programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2012 conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

- Autorise le versement des subventions correspondantes aux bénéficiaires mentionnés dans l'annexe précitée conformément au règlement financier en vigueur. Pour les projets associatifs, le mandatement de l'aide financière est subordonné au versement effectif de la contrepartie communale,
- Approuve la convention de subventionnement jointe en annexe à la présente délibération à intervenir avec l'Association Scouts et Guides de France de Mulhouse pour la rénovation du centre de vacances situé à Lapoutroie et autorise le Président à la signer,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 1 879 974 € sera prélevée sur le Budget Départemental comme suit
 - 163 704 € au programme E211, ligne 204-32-204142-2482-102,
 - 6 627 € au programme E212, ligne 204-32-20422-2492-102,
 - 1 663 205 € au programme E215, ligne 204-32-204142-3504-102,
 - 46 438 € au programme E215, ligne 204-32-20422-3504-102.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**Equipements socio-culturels
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
CVA03539	CENTRE D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GUIDES DE FRANCE - MULHOUSE Rénovation du Centre d'Accueil des Scouts et Guides de France à LAPOUTROIE - Opération inscrite dans le Contrat de Territoire de Vie PIEMONT VAL D'ARGENT - - EXONERATION DE LA CONTREPARTIE COMMUNALE	140 000,00	30%	42 000,00
JFC03507	MASEVAUX Réaménagement du site des jardins familiaux de la rue du stade : création de 14 parcelles	28 000,00	20%	5 600,00
SPC03747	MERXHEIM Réhabilitation de la salle polyvalente "la Cotonnière"	85 025,00	10%	8 502,00
JFC03506	SIERENTZ Création de 15 parcelles de jardins familiaux	30 000,00	20%	6 000,00

Total	62 102,00
-------	-----------

**Equipements sportifs couverts
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Tau x	Montant de la subvention
GCE03619	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CERNAY ET ENVIRONS Réhabilitation du gymnase René Cassin - Opération inscrite dans le Contrat de Territoire de Vie THUR DOLLER - Montant du projet : 1 747 829,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 6 000,00 €	1 100 000,00	40%	440 000,00
GCE03622	WITTELSHEIM Construction d'un gymnase au stade Hippolyte Hardy - Opération inscrite dans le Contrat de Territoire de Vie REGION MULHOUSIENNE - Montant du projet : 2 865 700,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 460 000,00 €	2 000 000,00	60%	1 200 000,00

Total	1 640 000,00
--------------	---------------------

**Restauration, aménagement, construction de locaux divers
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
RAA03771	ASSOCIATION SPORTIVE ET GYMNIQUE ESPERANCE DE MOLLAU ET STORCKENSOHN Divers travaux de mise aux normes de la salle de gymnastique associative Montant du projet : 6 045,00 € Cofinancement : MOLLAU : 813,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN : 542,00 €	5 708,00	20%	1 142,00
RAC03839	BERRWILLER Acquisition et transformation d'un bâtiment en salle associative Montant du projet : 284 446,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 20 000,00 €	150 000,00	20%	30 000,00
RAC03857	KAYSERSBERG Réhabilitation de l'ancienne caserne de pompiers en locaux associatifs	50 314,00	10%	5 031,00
RAC03877	KRUTH Réfection de la toiture du local associatif	24 057,00	29%	6 976,00
RAC03881	LOGELHEIM Réfection du local associatif Montant du projet : 90 530,00 € Cofinancement : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRISACH : 45 755,00 €	58 230,00	29%	16 886,00

Total	60 035,00
-------	-----------

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
en faveur de l' Association Scouts et Guides de France de
Mulhouse pour la rénovation du centre de vacances situé
à Lapoutroie.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 11 mai 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2012,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association Scouts et Guides de France – Territoire du Haut-Rhin, représentée par Monsieur Jean-Pierre ROHMER, Délégué Territorial, nommé par le Délégué Général le 7 octobre 2010,

ci-après désignée «l' Association Scouts et Guides de France» d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Conseil Général alloue au titre du Contrat de Territoire de Vie 2010 - 2013 une aide financière à l'Association Scouts et Guides de France pour la rénovation du centre de vacances situé à Lapoutroie.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : subvention d'investissement

- Dépense prévisionnelle : 140 000 € TTC,
- Dépense subventionnable : 140 000 € TTC,
- Taux de subvention : 30 %,

Cette subvention est révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un coût de réalisation inférieur à la dépense subventionnable.

Dans ces conditions, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 42 000 Euros. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme E215, chapitre 204, fonction 32 nature 20422 code/programme 3504 service 102, et viré au compte n° 17206 00690 03056910010 77 – Crédit Agricole Alsace Vosges Muntzenheim.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 :

L' Association Scouts et Guides de France s'engage à :

- a) Informer le Département du déroulement des travaux (obtention du permis de construire, démarrage, avancement des chantiers jusqu'à réception des travaux),

- b) Mentionner l'aide financière du Département sur tous les supports, panneaux et documents relatifs aux opérations d'investissements,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement des aides).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

Le délai de validité des subventions départementales au titre du Contrat de Territoire de Vie est fixé à la fin de la deuxième année suivant celle de la notification d'attribution par la Commission Permanente du Conseil Général.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association Scouts et Guides de France de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association Scouts et Guides de France n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association Scouts et Guides de France d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association Scouts et Guides de France

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Délegué Territorial du Haut-Rhin
des Scouts et Guides de France

Le Président du Conseil Général

Jean-Pierre ROHMER

Charles BUTTNER